

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

Engagements du Groupement Sportif :

(Concerne les clubs de NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF)

Je soussigné :

Président du Groupement Sportif :

Evoluant (niveau) en :

S'engage à :

- Prendre note des modifications règlementaires, des changements et des calendriers définis par la CF Clubs et la FFBB,
- Diffuser à l'ensemble de ses joueur(se)s, les informations relatives à la mise en place du dispositif de Joueur(se)s d'Intérêt Général,
- Respecter les législations en vigueur concernant la rémunération et/ou défraiement des cadres, joueurs et joueuses des équipes engagées en Championnat de France ou Pré-Nationale,
- Respecter les règlements fédéraux ne permettant pas l'établissement de contrats à un certain niveau de compétition (article 722 des Règlements Généraux). Dans le cas contraire, respecter l'obligation de transmettre la liste des joueurs ou joueuses ayant un contrat avec le Groupement Sportif, étant informé que la FFBB pourra, sur simple demande de la Commission de Contrôle de Gestion, obtenir ces contrats,
- Participer personnellement et obligatoirement à une réunion territoriale d'information. Tout absence à cette réunion pourra faire l'objet d'une sanction,
- Se rendre disponible lors des interventions de contrôle,
- Faire signer par l'ensemble des joueurs ou joueuses la présente charte,

Pour les Groupements Sportifs employeurs ou futurs employeurs,

- Prendre calendrier de la mise en place du statut de Joueur (se) d'Intérêt Général
- Inciter les joueur(ses) identifiés à se voir dispenser la formation

A :

Le :

Signature du Président du Groupement Sportif
(Mention manuscrite : « Lu et approuvé »)